

Le procès de Jahn

La Révolte

3 décembre 1887

À dix heures un quart, la Cour, présidée par M. le conseiller Geoffroy, fait son entrée. Le siège de l'accusateur public est occupé par M. Lévy.

Mes Engleblenne et Lamotte, avocats d'office, sont au banc de la défense.

L'accusé, entre deux gendarmes, prend place derrière ses défenseurs, au milieu de l'émotion silencieuse de tout l'auditoire. Aussitôt il salue fraternellement ses compagnons. « Toujours, leur dit-il, je serai un défenseur de la révolution sociale ! »

C'est un tout jeune homme maigriot, à la figure intelligente et fière. Il est calme, très pâli par la longue incarcération qu'il a subie, avec son regard clair et vif et brille. Il n'a de goût pour les pauvres vêtements de travail, mais il ne les porte pas sans une certaine élégance dédagée.

On interroge l'accusé : Jahn Octave, dix-huit ans, né à Cherbourg. Jahn déclare qu'il a recommandé à ses conseils de ne pas récuser le personnel. Il y a quatorze témoins.

— Ma famille, dit Jahn, était très pauvre. Quand je travaillais à l'imprimerie j'avais assez d'argent pour vivre ; mon père me fit employer au télégraphe, mais je fus employé quatre ans. Je donnai ma démission, car on n'avait pas fait mon métier d'employé. Alors j'ai repris mon métier d'imprimeur.

— Vous avez souvent pris la parole dans des meetings, et vous avez fait partie de la Ligue des anti-propriétaires.

— Oui.

— Vous avez provoqué des meetings de petits télégraphistes à Paris ?

— Oui. J'ai toujours été partisan de la violence, non par instinct sanguinaire, mais parce que c'est le seul moyen de revendication possible. J'ai fondé la Ligue des anti-patriotes parce que j'ai toujours engagé mes frères à ne pas tirer au sort, et leur disant que le jour où ils se trouveraient devant le peuple, leur ennemi ne serait pas mais bien ceux qui les conduiraient.

Le président l'interrompt. Jahn poursuit :

— J'ai toujours pris la cause des malheureux. L'administration des postes m'a laissé passer un examen que j'ai subi avec succès, mais le favoritisme me l'a fait perdre.

Je partis de Melun ; on me refusa ma place. Alors je me le raisonnai puisque si je montais sans vivres, la machine ne devait pas user plus de charbon.

On ne me poursuivit pas, mais on poursuit mes parents. Allais-je moi-même en correctionnelle pour expliquer ma situation. Mon père dut payer une amende. Je lui dis de ne pas la payer et de dire que j'étais anarchiste. On voulut m'interner ; mais comme je ne suis pas d'humeur à me faire enfermer dans une cage, je m'enfuis en Belgique. J'ai beaucoup, beaucoup souffert.

Je partis avec 50 francs. J'arrivai à Verviers, mais la police internationale existe : un soir, je rentrais chez moi quand je fus accosté par deux individus. Je tirai deux coups de revolver, car je ne veux pas me laisser salir par un mouchard. Je ne restai que huit jours à Verviers, et j'arrivai à La Louvière.

Je ne suis pas l'adepte de Defuisseaux ni de ces gens assoiffés de renommée qui se ruent à l'assaut du pouvoir. Non, je suis anarchiste bonnement, simplement. Je suis arrivé à La Louvière le 9 mai. Je suivis les promenades des grévistes sans les approuver. C'est à la suite d'une de ces promenades que je pris la parole. Je dis que je n'étais pas partisan de la grève, qu'elle avait été inventée par Defuisseaux, un ambitieux, et au meeting, je déclarai que puisqu'il y a des lois, il faut attaquer non le gouvernement mais ceux qui les font, c'est-à-dire eux devraient prendre la dynamite. Je n'ai pas dit que les ouvriers devaient prendre la dynamite pour la faire sauter, moi qui vous le dis, puisqu'à La Louvière il y a des mines et des puissances minières.

La destruction doit avoir un but.

Je leur ai dit : Compagnons, servez-vous de la dynamite contre les puissants. J'ai dit que si les soldats n'étaient pas nos ennemis. J'ai dit qu'il fallait allumer des feux de paille pour attirer la troupe. J'ai dit que ceux qui sont victimes de la violence et de l'exploitation feraient trembler la bourgeoisie. Je n'ai jamais voulu parler des meetings noirs secrets. Je ne pouvais pas écouter et je voulais un grand public. J'ai dit à mes compagnons de prendre des armes chez les armuriers de La Louvière. Voilà ce que j'ai dit au meeting le mardi et à trois heures du soir, le 22 mai.

Je revins sept heures du soir, lorsqu'on m'a vérifié la cartouche de dynamite au sujet de laquelle on lui a demandé compte ; donc, ce n'est pas moi qui ai déterminé le crime, ainsi que vous appelez cet acte.

J'ai été arrêté la nuit par une patrouille, qui m'a trouvé muni d'un revolver. Je n'avais pas de quoi me défendre à Paris car je n'étais pas sans ressources. Mon patron ne m'avait pas payé le samedi ; de plus, mes compagnons m'avaient donné de l'argent. La solidarité des anarchistes ne se dément jamais, jamais.

Après vient le défilé des quatorze témoins : juges d'instruction, commissaire de police, officiers, médecin militaire, architecte, qui donnent des détails sur l'explosion de La Louvière et l'attitude de Jahn pendant son arrestation ; les autres, auditeurs du meeting, ne reconnaissent pas Jahn ou ne peuvent pas rapporter les paroles qui relèvent de l'accusation.

Jahn, interrogé par le président, dit ses relations avec Duval : « L'anarchiste condamné, dit-il, c'est pour cela que j'irai au bagne, disait-il ; c'est moi qui le raconterai sur l'échafaud ; et voilà pourquoi je suis l'ami de Duval. »

M. Lévy prononce le réquisitoire. « On ne viendra pas plaider l'inconscience. »

— Non, déclare la défense, on ne fait pas appel à la pitié.

Une interruption du procureur du roi détermine une violente riposte de Me Lamotte.

On ne plaidera pas l'inconscience, reprend M. Lévy, car Jahn est intelligent, très éloquent, a accumulé les théories anarchistes contre lui, en exposant les idées déjà exposées dans l'instruction, qu'il faut réprimer.

M. Lévy s'efforce de montrer un lien de causalité entre les discours de Jahn et l'explosion. Il rappelle les dépositions des témoins et revient sur la vie, sur les antécédents révolutionnaires que Jahn racontait par lui-même. Vous ne pouvez pas ne pas conclure qu'il ne faut pas encourager la propagande de principes anarchistes.

Me Lamotte commence sa plaidoirie. Nous défendons Jahn, dit-il, parce que nous avons la conviction complète de son innocence. Me Lamotte entre dans le détail de la cause.

Jahn prend la parole et remercie ses deux défenseurs. Ils ont parlé au point de vue du droit, moi je ne parle pas au point de vue du droit, je suis un homme de cœur. Oui, c'est à cause de l'athéisme que je suis mauvais de leur point de vue : Ni Dieu ni maître ! Lorsque les gens voulaient imposer une religion et faire courber les populations sous la bêtise du déisme. Nous avons répudié Dieu ; voilà pourquoi nous répudions toute autorité.

Le favoritisme règne en maître dans cette société. Supposons... (Et Jahn veut parler de MM. Grévy et Wilson, mais le président l'en prie.)

Jahn alors dénonce les injustices sociales en s'adressant au jury. Le président lui fait remarquer qu'il sort de la cause.

Jahn. — Oui, c'est vrai, mais je ne me défends pas. Je montre seulement que mon cœur n'est pas rongé par la méchanceté. Je suis bon, humanitaire. Je veux le bonheur de tous, même des plus gros bourgeois, jurés, dont le verdict me préoccupe peu.

Acquittez-moi et je serai anarchiste comme devant, et je prêcherai toujours la révolte et la violence. Je le salue est mon salut.

Condamnez, je supporterai le bagne avec la même philosophie qu'aujourd'hui. Loin de calmer mon désir de travailler au renversement de l'ordre, les années de bagne ne

feront que grandir ma haine. Je dirai : il faut raser le bagne parce qu'on n'y met que des torturés.

Le président pose au jury six questions :

1° Jahn est-il coupable d'avoir, à La Louvière, le 22 mai 1887, méchamment et publiquement attaqué la force obligatoire des lois et provoqué à leur désobéir; 2° Est-il constant que le 22 mai, à La Louvière, il ait été détruit totalement ou partiellement des maisons parmi lesquelles l'Hôtel du Commerce; 3° Jahn est-il coupable d'avoir, par des discours tenus dans des lieux publics, provoqué directement à cette destruction? 4° La destruction dont il est parlé dans la question précédente a-t-elle causé des blessures aux personnes vivant dans ces maisons? 5° Jahn est-il coupable d'avoir été trouvé vagabond et porteur d'armes? 6° A-t-il été trouvé porteur d'armes prohibées?

Le jury répond oui sur la 3e question et oui sur toutes les autres.

Le ministère public demande l'application de la loi; il réclame l'indulgence de la cour pour le jeune Jahn.

Jahn. — Je ne veux pas d'indulgence.

La cour condamne Jahn à 2 ans et demi d'emprisonnement. C'est le maximum.

— Vive l'Anarchie! crie Jahn.

— Vive Octave Jahn! crie une voix de jeune fille.

Le même jour, la 6e chambre correctionnelle de Bruxelles jugeait aussi le compagnon Soethout qui avait frappé de douze coups de tranchet l'agent Terdeuz qui voulait l'arrêter. Nous avons raconté à cette époque la façon dont il se défendit et les motifs de son arrestation. Soethout a été condamné à 2 ans et demi de prison et au paiement de 500 francs qu'il faudra payer par corps; le public a accueilli cet arrêt par un murmure de réprobation.

À Gand, le compagnon Lootens, qui était poursuivi pour avoir tenu les membres du parti ouvrier qui voulaient empêcher de vendre l'*Op Standt* et le menaçait de lui faire un mauvais parti, a été acquitté.

Bibliothèque anarchiste

La Révolte
Le procès de Jahn
3 décembre 1887

extrait le 4 septembre 2026 de *La Révolte* (n°12) du 3 décembre 1887

bibliotheque-anarchiste.com